

Règlement du concours de photographie

Thème « Mon Marolles en fête ! Capturez l'instant T, l'émotion de cette fête avec votre regard. »

La Municipalité organise un concours de photographies dans le cadre de la fête communale du samedi 22 juin 2019. Il s'adresse à tous les Marollais.

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU CONCOURS

Dans le cadre de la fête communale du samedi 22 juin 2019, la Municipalité propose un concours photos sur le thème : « Mon Marolles en fête ! Capturez l'instant T, l'émotion de cette fête avec votre regard ».

Les photos proposées seront ensuite soumises au vote du public via la page Facebook de la commune de Marolles-en-Brie.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tous les Marollais. Par contre, élus et agents de la commune ne peuvent pas concourir. La participation est gratuite.

Chaque participant devra remplir et signer le bulletin d'inscription du concours. Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal (annexe 1).

Le fait de signer le bulletin et de remettre une photo obligent le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

En s'inscrivant, chaque participant garantit :

- Que la photo proposée est une œuvre originale ;
- Qu'il est l'auteur de la photo. L'organisateur ne sera pas responsable en cas de contestation ou de litige concernant sa propriété.
- Qu'il dispose de l'accord écrit des personnages photographiés lorsque la photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image (autorisation de publication de photo en annexe 2). Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnée de la présente autorisation sera refusée.

L'organisateur se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne.

À réception des images, l'organisateur en prendra le plus grand soin mais décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de perte.

ARTICLE 3 : CATÉGORIE ET THÈME

Le concours « Mon Marolles en fête ! Capturez l'instant T, l'émotion de cette fête avec votre regard » comprendra une seule catégorie composée des photographes Marollais, sans distinction.

Chaque participant devra présenter une seule photo, accompagnée de son bulletin d'inscription dûment rempli.

Le fichier doit être transmis dans un format et une qualité permettant l'agrandissement.

- Dénomination des photos : nom_prénom_titredelaphoto.
- Format et résolution de la photographie : .jpeg en 300dpi.

ARTICLE 4 : PROMOTION DU CONCOURS ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'auteur d'une photographie sélectionnée autorise l'organisateur à utiliser son nom et sa photo pour toute opération liée au présent concours (exposition, publication, presse, site de la commune ...).

L'auteur en conserve la propriété intellectuelle. L'organisateur ne pourra donc les utiliser que dans le cadre de ce concours, sans modification, et avec le nom des auteurs.

Les fichiers de photos non sélectionnés seront conservés une année durant avant d'être détruits.

ARTICLE 5 : CALENDRIER

Inscription et dépôt des photos : **du 24 juin au 15 juillet 2019.**

Chaque participant devra envoyer sa photo accompagnée du bulletin d'inscription dûment rempli à l'adresse mail suivante : marollesenfete@mairie-marolles.fr

Les photographies seront soumises au vote du public sur la page Facebook de la commune. Le nombre de « j'aime » attribué à chaque photo tout au long de la période définie, soit du 15 juillet au 30 août 2019 à 15h, déterminera le vainqueur.

ARTICLE 6 : DOTATION

La photo du vainqueur paraîtra à la « Une » du magazine municipal « Marolles Infos ».

La municipalité se réserve le droit d'organiser ultérieurement une exposition de photographies dans laquelle la photo sélectionnée pourra être exposée.

ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables à la bonne organisation du concours.

Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement européen sur la protection des données personnelles. Elles ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

ARTICLE 8 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement, en toutes ses dispositions.

Le non-respect des conditions énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

BULLETIN DE PARTICIPATION

Concours de photographies « Mon Marolles en fête ! Capturez l'instant T, l'émotion de cette fête avec votre regard ».

Participant :

Nom :

Prénom :

Âge* :

(*Pour les moins de 18 ans : avec accord signé du responsable légal)

Adresse :

Code postal : Ville :

- Déclare participer au concours de photos organisé par la commune de Marolles-en-Brie ;
- Déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter tous les articles.

Information sur la photographie proposée :

Titre :

Commentaire(s) éventuel(s) :

.....
.....

À

Le :

Signature du participant
Précédée de la mention « Bon pour accord »

Signature du représentant légal
Précédée de la mention « Bon pour accord »

Annexe 2

AUTORISATION DE PUBLICATION DE PHOTOGRAPHIE

Toute œuvre photographique représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnée de la présente autorisation sera refusée.

Je soussigné(e)
accepte par la présente que les photographies sur lesquelles je figure puissent être utilisées dans le cadre du présent concours de photographies (exposition, parution dans le magazine municipale, sur la page Facebook de la commune, etc...), sans que cela ne me confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

En aucun cas, l'organisateur ne cèdera les photographies à des tiers.

À

Le :

Signature :

Précédée de la mention « Lu et approuvé »